



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

INSTRUCTIONS
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2010 N° 6

28 JANVIER 2010

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● **SOMMAIRE** ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 109	
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE (S.C.A.E).....	109
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	109
Arrêté de subdélégation de signature en matière domaniale de M. Jean-Louis ROBERT trésorier payeur général de la Région Bretagne, trésorier-payeur général d'Ille et Vilaine, daté du 7 janvier 2010	109
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BASSE-NORMANDIE.....	109
Arrêté du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Françoise AUMONT, Directrice régionale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim	109
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 110	
CABINET DU PREFET.....	110
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale promotion du 1er Janvier 2010.....	110
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2010 relatif à la composition des bureaux de vote de CAEN pour les élections professionnelles au comité technique paritaire départemental de la Police Nationale.....	110
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	110
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES	110
Arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant autorisation à exercer ses activités - Entreprise BERTIN -.....	110
Arrêté préfectoral du 28 janvier 2010 portant autorisation à exercer ses activités SARL PUTGEL -.....	110
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS	111
Modifications apportées à la liste des maires et des adjoints (mises à jour d'octobre à décembre 2009)	111
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	112
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	112
Arrête préfectoral modificatif du 15 janvier 2010 de l'arrêté instituant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.....	112
BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES AFFAIRES GENERALES.....	112
Arrêté préfectoral du 19 janvier 2010 portant nomination des membres du CDEN	112
SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX.....	113
Arrêté préfectoral modificatif du 18 janvier 2010 autorisant l'entreprise BODY GUARD SECURITY (BGS) à exercer ses activités Autorisation N° ES / 01 / 2010.....	113
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE CALVADOS.....	114
SERVICE ENVIRONNEMENT.....	114
Arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 relatif à l'autorisation temporaire regroupée en zone de répartition des eaux des prélèvements d'eau aux fins d'irrigation agricole, dans les eaux superficielles et souterraines, pour la campagne 2010.....	114
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU CALVADOS.....	114
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	114
Arrêté préfectoral du 28 janvier 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes Numéro d'agrément : N/270110/F/014/S/005.....	114
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	115
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes Numéro d'agrément : N/270110/F/014/S/006.....	115
Arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes Numéro d'agrément : N/211010/F/014/S/003.....	115
Arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes Numéro d'agrément : N/260110/F/014/S/004.....	115

SECTION CENTRALE TRAVAIL.....	116
Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 concernant l'association PROXIMSERVICES.....	116
INFORMATIONS 117	
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE CAEN.....	117
OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES	117
CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY-SUR-ODON.....	117
OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) INFIRMIER(E) CADRE DE SANTE.....	117



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE (S.C.A.E)

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté de subdélégation de signature en matière domaniale de M. Jean-Louis ROBERT trésorier payeur général de la Région Bretagne, trésorier-payeur général d'Ille et Vilaine, daté du 7 janvier 2010

Article 1^{er} : SUCCESSIONS

1) Subdélégation de signature est donnée à M. Didier PESTKA, chef des services du trésor public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine par les articles 809 à 811-3 du Code civil, la loi validée du 20 novembre 1940, l'arrêté du 2 novembre 1971 et la loi du 23 juin 2006, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados, et visées à l'article 1 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2008.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PESTKA, la subdélégation de signature est exercée par :

M. Michel ALLAIN, Directeur Départemental du Trésor Public
 Mme Marylène CHAPRON, Receveuse Perceptrice du Trésor Public
 Mme Christine BEAUVAIS, Contrôleuse du Trésor Public
 M. Henri BENOIST, Contrôleur des Impôts
 Mme Claudine BOTHOREL, Contrôleuse des Impôts
 Mme Madeleine DASSONVILLE, Contrôleuse des Impôts
 M. Christian DELARUE, Contrôleur des Impôts
 Mme Marie Noëlle ESNAULT, Contrôleuse du Trésor Public
 Mme Patricia GALLIOU, Contrôleuse des Impôts
 Mme Isabelle LIZE-GESTIN, Contrôleuse du Trésor Public
 M. Christophe ROUSSEL, Contrôleur du Trésor Public
 Mme Marie SEVENO, Contrôleuse des Impôts

Article 2 : L'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature du 8 septembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Trésorier-Payeur Général d'Ille et Vilaine et les fonctionnaires subdélégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et affichée dans les locaux de la Trésorerie Générale d'Ille et Vilaine.

A RENNES, le 7 janvier 2010 Le Trésorier-Payeur Général SIGNE Jean-Louis ROBERT



AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Françoise AUMONT, Directrice régionale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 4 janvier 2010 à effet de signer tous les courriers et décisions à **Madame Françoise AUMONT**, Directrice régionale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim, pour les affaires relevant de l'échelon régional des Affaires Sanitaires et Sociales et entrant dans le champ de compétence de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie énoncées ci-dessous :

La convocation du CROS et la fixation de son ordre du jour, prévues respectivement aux articles R 6122-16 et R 6122-17 du Code de la Santé Publique ;

La désignation des rapporteurs prévue à l'article R 6122-19 du Code de la Santé Publique ;

La notification prévue à l'article L 6122-9, des décisions d'autorisation accordées en application des articles L 6122-1 et L 6122-2 du Code de la Santé Publique ;

L'organisation de la visite de conformité prévue à l'article L 6122-4 du Code de la Santé Publique ;

La publication, prévue à l'article R 6122-41 du Code de la Santé Publique, dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région des décisions implicites de rejet intervenues en application de l'article L 6122-9 du Code de la Santé Publique et de la date à laquelle elles sont intervenues, ainsi que des renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du quatrième alinéa de l'article L 6122-10 du Code de la Santé Publique, et de la date à laquelle ils prennent effet ;

La gestion de la carrière des praticiens hospitaliers pour les éléments prévus aux articles R 6152-5 et R 6152-12 du Code de la Santé Publique ;

La demande d'informations complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier de demande visant à créer, transférer ou modifier une activité de pharmacie à usage intérieur selon les termes de l'article R 5126-17 du Code de la Santé Publique

La commission régionale de concertation en santé mentale, dans sa composition (art R 3221-9), sa convocation au moins deux fois par an, la fixation de son ordre du jour et son secrétariat (art R 3221-10 du Code de la Santé Publique).

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise AUMONT**, directrice régionale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim, la délégation pourra être exercée par :

Monsieur Stéphane DE CARLI, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales,

Monsieur Jean Pierre DANIN, médecin inspecteur régional, pour les affaires médicales.

Article 3 Délégation est donnée aux délégataires cités à l'article 1^{er} et à leurs subdélégataires cités à l'article 2, à l'effet de signer les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature prises par le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie ou par délégation.

Article 4 Le Secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie et des Préfectures de l'Orne, de la Manche et du Calvados.

Fait à CAEN le 4 janvier 2010 SIGNE Marc LONGUET **Directeur suppléant**

◆

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale promotion du 1^{er} Janvier 2010

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2010 peut être consulté à la Préfecture du Calvados et dans les Sous-Préfectures.

◆

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2010 relatif à la composition des bureaux de vote de CAEN pour les élections professionnelles au comité technique paritaire départemental de la Police Nationale

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12 et 15,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de Police Nationale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté en date du 8 octobre 2009 de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services police nationale,

VU l'arrêté du 20 janvier 2010 portant composition des bureaux de vote de CAEN pour les élections professionnelles au comité technique paritaire départemental de la Police Nationale,

VU le procès-verbal d'incident en date du 27 janvier 2010 signé du Président du bureau de vote central départemental également bureau de vote local pour la circonscription de sécurité publique de CAEN,

Sur proposition du Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados en date du 27 janvier 2010 et de la Directrice de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur François ANGEVIN, Capitaine de police, est retiré de la liste des secrétaires suppléants, mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 20 janvier 2010, composant le bureau de vote central départemental également bureau de vote local pour la circonscription de sécurité publique de CAEN.

ARTICLE 2: Les autres dispositions de l'article 2 et le reste de l'arrêté du 20 janvier 2010 sus-visé demeurent inchangés.

ARTICLE 3: La Directrice de Cabinet du Préfet et les chefs de Service de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 27 janvier 2010 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

◆

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant autorisation à exercer ses activités – Entreprise BERTIN -

ARTICLE 1^{er} - L'entreprise « BERTIN Florence EDP », sise à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) – 7 bis Basse Rue, est autorisée à exercer ses activités d'agence de recherches privées à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Mademoiselle Florence BERTIN est agréée en tant que gérante de l'entreprise « BERTIN Florence EDP ».

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 26 janvier 2010 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, Signé Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 28 janvier 2010 portant autorisation à exercer ses activités SARL PUTGEL -

ARTICLE 1^{er} – Le service interne de sécurité appartenant à la SARL PUTGEL, sise 6-8 rue du Tour de Terre à CAEN (14000), est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 28 JANVIER 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS
Modifications apportées à la liste des maires et des adjoints (mises à jour d'octobre à décembre 2009)

Modifications apportées à la liste des maires et des adjoints

(mise à jour d'octobre à décembre 2009)

COMMUNES	ARROND.	CANTON	MODIFICATIONS
SAINT GERMAIN DE LIVET	L	Lisieux III	Démission de Mme Martine FAUCON, 1er adjoint au maire, Mme Annie CLEMENT 2ème adjoint au maire et M. Eric HAMELIN, 3ème adjoint au maire
AUDRIEU	C	TILLY SUR SEULLES	Mme Danielle élue 2ème adjoint au maire, M. Pascal VILLEROY élu 3ème adjoint au maire
BERNIERES LE PATRY	V	VASSY	Suite au décès de M. René MAUNY (maire), élection de M. Frédéric BROGNIART en qualité de maire et de MM. François HAMEL (1er adjoint) et de M. Daniel DUCHEMIN (2ème d'adjoint).
VILLERS SUR MER	L	TROUVILLE SUR MER	Décès du 4ème maire-adjoint : M. Didier PAQUET
TRACY SUR MER	B	RYES	Election d'un 2ème adjoint : Mme Micheline JEANNE
LE BENY BOCAGE	V	LE BENY BOCAGE	Limitation du nombre d'adjoints à 2 (délibération du 11/09/2009)
CHOUAIN	B	BALLEROY	décès du 2ème adjoint : M. Yves SALMON
MATHIEU	C	DOUVRES LA DELIVRANDE	Election d'un 5ème adjoint : Mme Edith DUBOILLE
VILLIERS LE SEC	B	RYES	Démission de Mme Marianne CAVELIER, 2ème adjoint
LE BO	C	THURY HARCOURT	Démission de Mme Chantal BERNARD, 2ème adjoint
ESTREES LA CAMPAGNE	C	BRETTEVILLE SUR LAIZE	Election de Mme Régine LORPHELIN, 2ème adjoint
BANNEVILLE SUR AJON	C	VILLERS BOCAGE	Election de M. Blaise DUFOUR, 3ème adjoint
SAINT PIERRE SUR DIVES	L	SAINT PIERRE SUR DIVES	Démission du maire, M. Jack THEZARD
LE BENY BOCAGE	V	LE BENY BOCAGE	Démission du 2ème adjoint, Mme Laëtitia SIMON
SAINT MICHEL DE LIVET	L	LIVAROT	Election de Michel FOSSE, 2ème adjoint
COULONCES	V	VIRE	Limitation du nombre d'adjoints à 2 (délibération du 28/08/2009)
SAINT PIERRE SUR DIVES	L	SAINT PIERRE SUR DIVES	Election le 17/11/2009 de M. Alain HERBETH, maire, Election le 24/11/2009 de Mme Brigitte FERRAND, 1er adjoint, M. Jean-Louis BELLAIS, 2ème adjoint, Mme Christine DEMETZ VAN TORHOUDT, 3ème adjoint, M. Jean-Luc BEQUART, 4ème adjoint, Mme Françoise FRANCOIS, 5ème adjoint et M. Jacky MARIE, 6ème adjoint,
MARTRAGNY	C	CREULLY	Suite aux élections complémentaires des 8 et 15 novembre 2009, élection de M. Philippe LAURENT en tant que maire, de M. René JAHOUEL, 1er adjoint, de Mme Josette GUILBERT, 2ème adjoint et de M. Thierry BOURDON, 3ème adjoint,
FLEURY SUR ORNE	C	CAEN VIII	Démission de M. Jacques DROUIN, maire-adjoint,
MAIZIERES	C	BRETTEVILLE SUR LAIZE	Démission de Mme Barbara PENFOLD, 1er adjoint
LA FERRIERE HARANG	V	BENY BOCAGE	Démission de Mme Erika DELIVERT, 3ème adjoint
MAIZIERES	V	BRETTEVILLE SUR LAIZE	Limitation du nombre des adjoints à 2 (délibération du 07/12/2009)
VILLERS SUR MER	L	TROUVILLE SUR MER	Election d'un 5ème adjoint : Mme Monique BECEL suite au décès de M. Didier PAQUET, 4ème adjoint)
COURVAUDON	C	VILLERS BOCAGE	Démission de Mmes Josiane CLODIC, 1er dajoint et Anne ROGUE, 2ème adjoint
CHOUAIN	B	BALLEROY	Election de M. Eric BESNARD, 2ème adjoint suite au décès de M. Yves SALMON
VILLIERS LE SEC	B	RYES	Election de M. Jacky CARRE, 2ème adjoint suite à la démission de Mme Marianne CAVELIER
SAINT GERMAIN DE LIVET	L	Lisieux III	Suite aux élections complémentaires des 6 et 13 décembre 2009, élection de M. Olivier LANDEMAINE, 1er adjoint, de Mme Marie-Paule DANGY-CAYE, 2ème adjoint et de M. Jean-Pierre HUARD, 3ème adjoint. Limitation du nombre d'adjoints à 3 (délibération du 22/12/2009).

Fait à CAEN, le 26 janvier 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur, Signé : Bertrand LEPELLEY



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrête préfectoral modificatif du 15 janvier 2010 de l'arrêté instituant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 modifié est ainsi rédigé :

« Le secrétariat de ce conseil départemental est assuré par le bureau chargé de l'environnement et du développement durable au sein de la préfecture ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 15 janvier 2010. Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté préfectoral du 19 janvier 2010 portant nomination des membres du CDEN

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Calvados est composé comme suit :

A - Trente membres répartis en trois groupes de même importance

1^{er} Collège : dix membres représentant les communes, le Département et la Région

a) cinq Conseillers Généraux désignés par le Conseil Général

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Jean-Pierre RICHARD M. Hubert COURSEAUX M. Bernard AUBRIL M ^{me} Clotilde VALTER M. Michel PONDAVEN	M. François de BOURGOING M. Jean-Léonce DUPONT M. Yves RONDEL M. Christian PIELOT M. Jean-Pierre LAVISSE

b) un conseiller régional désigné par le Conseil Régional

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Arnaud FONTAINE	M ^{me} Annie BIHEL

c) quatre maires désignés par l'Union Amicale des Maires du Calvados

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Guy BAILLART, maire de Cordey M. Jean-Paul THOMAS, maire de Livry M. François RESTOUT, maire de Saint Ouen le Pin M ^{me} Annick JEANNE, maire de Soignolles	M. Alain ASMANT, maire de Putot en Auge M. Gilles FAUCON, maire de Montchamp M. Claude TILLARD, maire de Agy M. Rémy GUILLEUX, maire de Maltot

2^{ème} Collège : dix membres représentant les personnes titulaires de l'État exerçant leur fonction dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés, désignés sur propositions des organisations syndicales

a) sept représentants de la Fédération Syndicale Unitaire

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M ^{me} Céline CHATELIER M ^{me} Denise DE MONTE M. Polo LEMONNIER M. Sylvain MARY M. Patrick GODEFROY M ^{me} Françoise TISON M. Sébastien BEORCHIA	M ^{me} Marylène LE GAL M. Mario BARDOT M ^{me} Gaëlle COISPEL M. Igor GARNCARZYK M ^{me} Carole LIZE M ^{me} Laurence GUILLOUARD M. Jean-Marie THOMINE

b) un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'éducation

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M ^{me} Sylvie LEMARIE	M. Mathieu DEFORGE

c) un représentant du Syndicat Général de l'éducation Nationale (SGEN-CFDT)

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Olivier BUON	M. Sylvain LANGLOIS

d) un représentant du Syndicat SUD - Education

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Alain GAGNANT	M. Philippe MICHEL

3^{ème} Collège : dix membres représentant les usagers

a) sept représentants des parents d'élèves désignés sur propositions des associations
- sept représentants de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.)

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M ^{me} Agnès BUSSON M. Paul BESOMBES M ^{me} Sylvie LEFRANÇOIS M. Frédéric GARNIER M. Jean-Michel ZUBA M ^{me} Evelyne MIGNOT M. Gilbert ROUSSEL	- - M ^{me} Laydia KARCHE M. Alain GOSSIEAUX M ^{me} Bénédicte LEBAILLY M. Olivier RODTS M. Olivier ZUIANI

b) un représentant des associations complémentaires : Ligue de l'enseignement du Calvados.

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Philippe CLEMENT	M ^{me} Sylvie TROCHU

c) deux personnes qualifiées compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel
- personne nommée par le Préfet

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M ^{me} Agnès SARAGOZA, Directrice de la Maison Familiale Rural « la Bagotière » aux Moutiers en Cinglais, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales	M. Antonio CORREIA, Directeur de la mission locale agglomération caennaise des jeunes de 16 à 25 ans

- personne nommée par le Président du Conseil Général du Calvados

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M ^{me} Claudine BLIN, Directrice Générale Adjointe Jeunesse Culture et Territoires	M ^{me} Sylvie BRODIN, Directrice Education et Sport

b - A titre consultatif, un membre de l'Union des Délégués départementaux de l'éducation Nationale, désigné sur proposition du président de l'U.D.D.E.N.

MEMBRES TITULAIRES	membres suppléants
M. Joël CHAUVIN	M ^{me} Monique DUMONT

ARTICLE 2 : La présidence est exercée par le représentant de l'état et (ou) le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'état et (ou) du Département.

En cas d'empêchement du Préfet, le Conseil est présidé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

En cas d'empêchement du Président du Conseil Général, le Conseil est présidé par Monsieur Henri GIRARD, Vice-Président du Conseil Général.

Les présidents et vice-présidents sont membres de droit et ne participent pas aux votes.

ARTICLE 3 : Les membres du conseil Départemental de l'Éducation Nationale sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs FAIT à CAEN, le 19 janvier 2010 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

Arrêté préfectoral modificatif du 18 janvier 2010 autorisant l'entreprise BODY GUARD SECURITY (BGS) à exercer ses activités Autorisation N° ES / 01 / 2010

ARTICLE 1er - L'entreprise « BODY GUARD SECURITY (BGS) », sise à DIVES-SUR-MER - rue François Mitterrand - ZAC de la Vignerie, est autorisée à exercer les activités prévues à l'article 1 alinéa 1 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Madame Pascale TERBECHÉ est agréée en tant que gérante de l'entreprise sus mentionnée.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2008 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Fait à LISIEUX, le 18 janvier 2010 Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE CALVADOS

SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 relatif à l'autorisation temporaire regroupée en zone de répartition des eaux des prélèvements d'eau aux fins d'irrigation agricole, dans les eaux superficielles et souterraines, pour la campagne 2010
Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

les prélèvements en eau agricole à des fins d'irrigation sont soumis dans les conditions fixées aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement à des procédures individuelles d'autorisations préalables.

L'article R. 214-24 du code de l'environnement prévoit la possibilité pour les activités saisonnières de regrouper ces demandes par l'intermédiaire d'un mandataire.

Pour les agriculteurs irriguants concernés, la demande est regroupée et présentée par la chambre d'agriculture du Calvados dans les conditions définies aux articles 2 et 3.

Article 2 : Périmètre et délai

Dans le périmètre des deux Zones de Répartition des Eaux (ZRE) concernant le département du Calvados la demande d'autorisation temporaire relative à des prélèvements d'eau en vue de l'irrigation à des fins agricoles doit être déposée avant le 28 février 2010.

Article 3 : Présentation de la demande

La présentation de la demande d'autorisation temporaire est faite conformément aux dispositions suivantes :

le dépôt des demandes regroupées est effectué à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, 10 boulevard du Général Vanier - BP 80517 - 14035 CAEN Cedex 1,

la demande comprend :

- nom et adresse du mandataire,
- 1. justification de la demande,
 - la liste des points de prélèvements avec : nom et adresse du demandeur, nom de la commune du lieu de prélèvement, la section et le n° de parcelles :
 - ↳ le volume en m³, le débit de l'installation, le régime administratif (autorisation), le prélèvement
- a) pour les prélèvements souterrains : la profondeur de l'ouvrage,
- b) pour les prélèvements dans les eaux superficielles : le débit réservé du cours d'eau concerné,
 - les rubriques concernées de la nomenclature,
 - les moyens de surveillance prévus,
 - les cartes et plans utiles à la compréhension du dossier,

Ces renseignements seront repris sous la forme d'un tableau récapitulatif papier visé par le mandataire. Une copie sous version informatique numérisée sera également fournie.

Article 4 : Délais et recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par les tiers, dans un délai de quatre ans suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, le président de la Chambre d'Agriculture du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet pendant 6 mois.

Une copie sera adressée :

à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados,

à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Fait à Caen le : 22 décembre 2009 pour le préfet et par délégation, La directrice départementale signée Caroline GUILLAUME



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU CALVADOS

INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 28 janvier 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes Numéro d'agrément : N/270110/F/014/S/005

Article 1^{er} : L'entreprise WEINREICH PAYSAGES SERVICES dont le siège social est situé route de Trouville, 14130 COUDRAY RABUT, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'entreprise individuelle WEINREICH PAYSAGES SERVICES est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : L'entreprise individuelle WEINREICH PAYSAGES SERVICES est agréée pour l'activité suivante :
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 27 janvier 2015.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
 - gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4
 Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 janvier 2010. Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM

INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes Numéro d'agrément : N/270110/F/014/S/006

Article 1er : L'entreprise individuelle Mickaël BRACK, dont le siège social est situé chemin de la Bourgeoierie à SAINT AUBIN SUR ALGOT, 14340 CAMBREMÉR, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'entreprise individuelle Mickaël BRACK est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : L'entreprise individuelle Mickaël BRACK est agréée pour l'activité suivante :
 - petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 26 janvier 2015.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
 - gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4
 Fait à Hérouville Saint Clair, le 27 janvier 2010. Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint Bruno GUILLEM

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes Numéro d'agrément : N/211010/F/014/S/003

Article 1er : L'entreprise individuelle MEGA TOP Services, dont le siège social est situé Le Clos du château II, 28 rue de la porte bleue, 14210 AMAYE SUR ORNE, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'entreprise individuelle MEGA TOP Services est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : L'entreprise individuelle MEGA TOP Services est agréée pour l'activité suivante :
 garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 21 janvier 2015.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
 - gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX
 Fait à Hérouville Saint Clair, le 22 janvier 2010. Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint signé Bruno GUILLEM

Arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes Numéro d'agrément : N/260110/F/014/S/004

Article 1er : La Sarl EURL VIK, dont le siège social est situé chemin de la Chancellerie, 14130 SAINT HYMER, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : La Sarl EURL VIK est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : La Sarl EURL VIK est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 25 janvier 2015.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
 - contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4
- Fait à Hérouville Saint Clair, le 26 janvier 2010. Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM

SECTION CENTRALE TRAVAIL

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 concernant l'association PROXIMSERVICES

Article 1 : L'association PROXIMSERVICES siret n° 49823988800015 code APE 8810A est agréé en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

Article 2 : Le présent agrément est donné à titre révocable et peut être retiré si les conditions légales qui l'ont fondé ne sont plus remplies.

Article 3 : L'association PROXIMSERVICES peut faire mention de l'agrément d'entreprise solidaire sous réserve d'en indiquer la date d'octroi et la durée.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet et par délégation du ministre chargé de l'économie Par délégation, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, P/le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, empêché

Par délégation, Le directeur adjoint du travail, SIGNE Jean Pierre TERRIER

VOIES DE RECOURS : Article R 421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la **juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification** ou de la publication de la décision attaquée

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1^o Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

2^o Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3^o Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4^o Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R 421-2 du code de la justice administrative

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R 421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1^o En matière de plein contentieux ;

2^o Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3^o Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R 421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R 421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du : Tribunal Administratif 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN

L'exercice d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique interrompt, en principe, le délai de recours contentieux, sauf lorsque la loi l'exclut.

Recours hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, 139, rue de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12



INFORMATIONS

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE CAEN

OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES

Un concours sur titres est organisé au Centre Hospitalier Spécialisé de Caen, en vue de pourvoir quatre emplois d'ouvrier professionnel qualifié dans l'établissement (spécialités : 3 postes en entretien - hygiène et un poste en blanchisserie).

Peuvent être admis à concourir les titulaires soit d'un CAP, soit d'un BEP, soit d'un diplôme équivalent.

Les demandes de candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et des pièces justificatives (photocopies des diplômes), doivent être adressées à : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé 15 ter Rue Saint Ouen BP 223 14012 CAEN CEDEX avant le 22 mars 2010.

Le 19 janvier 2010 Le Directeur Jean Pierre VIVIER



CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY-SUR-ODON

OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) INFIRMIER(E) CADRE DE SANTE

En application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statut particulier des cadres de santé de la FPH, un concours interne sur titres, pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) cadre de santé est ouvert au centre hospitalier d'Aunay sur Odon (calvados).

Peuvent être les candidats les infirmier(e)s titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le corps au 1^{er} janvier 2009.

Les candidatures et CV sont à adresser avant le 20 février 2010 à Monsieur le Directeur, 5 rue de l'hôpital - 14260 Aunay sur Odon. Pour tout renseignement : 02 31 71 76 04

